



**Conseil Municipal du 20 mars 2026**

**Délibération n°2026.03.04**

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**Maire : M. Eric MIOSSEC**  
**Secrétaire de séance : Xavier LACHAUX**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 20 mars 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Stéphane LE BORGNE ; M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; M. Patrick GUEN ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; Mme Gwénola MEVEL

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** Mme Rachel KERGUILLEC qui a donné pouvoir à M. Eric MIOSSEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**D. n°2026.03.04 Détermination du nombre d'adjoints**  
(Rapporteur : M. Le Maire/délibération)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 5, conformément à l'article L 2122-2 du CGCT qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer le nombre d'adjoints à 5.

**VOTE :**

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 4**

Fait à Plougoulm, le 23 mars 2026

| Le Maire, Eric MIOSSEC                                                                                                                                                 | Le secrétaire de séance, Xavier LACHAUX                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <br> |  |

**Acte rendu exécutoire** compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 23 mars 2026
- La publication, le 23 mars 2026

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*